



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
20/01/2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi 27 janvier à 19 heures, le Conseil, dûment convoqué s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
03/02/2022

La dite convocation précisait les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Votebox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaite par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

Conseillers titulaires présents : 90

Jocelyne ALLAIN (à partir de la Q°22), Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Anne BEUZIT, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ (à partir de la Q°17), Gilles CHEVAILLIER, Katia CLÉMENT, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Véronique DELEPINE, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Angélique FERREIRA, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Stéphane GRALL, Sylvie GUÉRAULT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL (jusqu'à la Q°23), Isabelle LABICHE, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Bruno LEON, Patrick LEPETIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL (à partir de la Q°20), Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 9

Rémi ANFRAY remplacé par Vincent AVENEL
Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Lydie BRIONNE remplacée par Claire CHERON
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN

Pascal GRENTE remplacé par Benoît MIQUELARD
Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE
Marc LENEVEU remplacé par Jérôme CHARDRON
Paulette MATÉO remplacée par Joëlle SALIOT

Pouvoirs : 11

Alain BACHELIER à David GUERLAVAIS
Christine DEROYAND à David JUQUIN
Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN
Carine GRASSET à Jacky BOUVET
Daniel GUESNON à Jérôme CHARDRON
Anne-Marie HARDÉ à Angélique FERREIRA

Régine JONCHERE à Jean-Paul RANCHIN
Christine JULIENNE à Didier NOËL
Véronique KUNKEL à Sophie LAURENT (à partir de la Q°24)
Hervé LAINÉ à Nadine CALVEZ (à partir de la Q°17)
Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
Xavier TASSEL à Philippe AUBRAYS

Excusés : 19

Jean-Paul BRIONNE
Christelle ERRARD
Philippe FAUCON
Jean-Claude FRANCOIS

Gaëtan LAMBERT
Philippe LEBOISNE
Catherine LEMONNIER
Jocelyne LEPRIEUR

Daniel FURCY
André GAUTIER
Bertrand GILBERT
Martine HERBERT
Richard HERPIN
Bernard LAIR

Christelle PERRIGAULT
Michel PERROUAULT
Eric QUINTON
Michel RAULT
Jacques VARY

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BENOIT est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2022/01/27 – 14. Service Habitat Jeunes Mont-Saint-Michel Normandie : désignation d'un conseiller communautaire au sein du Conseil d'administration

Délibération n°2022/01/27 – 15. Economie : cession d'une parcelle à la SHEMA, ZA Téraactive à Romagny

Délibération n°2022/01/27 – 16. Economie : prolongation de la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie

Délibération n°2022/01/27 – 17. Piscine Aquabaie : distribution d'entrées gratuites

Délibération n°2022/01/27 – 18. Assainissement collectif : convention de mise à disposition d'agents avec le Département pour le suivi technique de l'exploitation des stations d'épuration

Délibération n°2022/01/27 – 19. Assainissement non collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2024 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif en zones littorales

Délibération n°2022/01/27 – 20. GEMAPI – Urbanisme : loi Climat et Résilience – communes soumises à érosion

Délibération n°2022/01/27 – 21. Culture : versement du minimum garanti dans le cadre du contrat de coréalisation établi avec l'association Baie en scène

Délibération n°2022/01/27 – 22. Commande publique : attribution du marché pour le relamping des zones d'activités

Délibération n°2022/01/27 – 23. Commande publique : attribution du marché pour la maintenance des ascenseurs

Délibération n°2022/01/27 – 24. Equipements sportifs d'intérêt communautaire : restitution de la « salle de remise en forme située dans la zone artisanale du Plat-Bois à Juvigny-les-Vallées » et cession à titre gratuit

Délibération n°2022/01/27 – 25. Action sociale d'intérêt communautaire : restitution du « cabinet d'infirmier de Juvigny-les-Vallées » et de la « maison médicale de Juvigny-les-Vallées »

Délibération n°2022/01/27 – 26. Ressources Humaines : modification du tableau des emplois

Délibération n°2022/01/27 – 27. Ressources Humaines : rapport sur la complémentaire santé et la prévoyance

Délibération n°2022/01/27 – 28. Finances : attribution d'une subvention à Musique Expérience

Délibération n°2022/01/27 – 29. Finances : versement d'acomptes sur subventions pour les associations

Délibération n°2022/01/27 – 30. Finances : décisions modificatives du budget principal

Délibération n°2022/01/27 – 31a. Finances : mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de l'Ecole des arts de St-Hilaire-du-Harcouët

Délibération n°2022/01/27 – 31b. Finances : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Pôle enfance de Pontorson

Délibération n°2022/01/27 – 31c. Finances : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du Mortainais

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :

<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité (Pour : 85, Abstention : 1).

Délibération n°2022/01/27 – 14. Service Habitat Jeunes Mont-Saint-Michel Normandie : désignation d'un conseiller communautaire au sein du Conseil d'administration

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n°2020/09/10 – 89f du 10 septembre portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie siégeant au sein du conseil d'administration du service habitat jeunes

Mont Saint-Michel – Normandie (anciennement dénommé Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)).

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suite à la démission de Madame Souhayla Belaïdi ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 91, N'ont pas pris part au vote : 15) :

- **DESIGNE** Mme Annie GUILLOTIN pour siéger au sein du conseil d'administration du service habitat jeunes Mont Saint-Michel – Normandie.

Délibération n°2022/01/27 – 15. Economie : cession d'une parcelle à la SHEMA, ZA Téraactive à Romagny

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la délibération CD 2018-06-15.4-1 du Conseil Départemental de la Manche, en date du 15 juin 2018, portant création du syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement » ;

Vu la délibération n°2018/09/06-161 de la Communauté d'agglomération portant création du syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement » ;

Vu la délibération du conseil syndical « Mortainais Aménagement » en date du 29 mai 2019 attribuant une concession publique d'aménagement à la SHEMA ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 janvier 2022 estimant la valeur vénale du terrain à 13 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant la demande de la société d'économie mixte dénommée SHEMA, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZM n°249, située sur la zone d'activités Téraactive à Romagny-Fontenay, d'une superficie de 5 592 m² ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZM n°249 à Romagny-Fontenay, d'une superficie de 5 592 m², à la société d'économie mixte dénommée SHEMA ou toute société s'y substituant, au prix de 12€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022/01/27 – 16. Economie : prolongation de la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la délibération du 10 avril 2018, autorisant le président de la communauté d'agglomération à signer une convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie.

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 18 janvier 2022 ;

Considérant la demande de la Région Normandie de prolonger de six mois la convention, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** la prolongation de la convention pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le président ou la Vice-présidente en charge de l'Economie à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022/01/27 – 17. Piscine Aquabaie : distribution d'entrées gratuites

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant la volonté de redynamiser la fréquentation de la piscine Aquabaie d'Avranches à travers l'organisation de diverses manifestations et la distribution d'entrées gratuites,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **ACCEPTE** de distribuer 100 entrées individuelles adultes gratuites par an pour la piscine Aquabaie d'Avranches.

Délibération n°2022/01/27 – 18. Assainissement collectif : convention de mise à disposition d'agents avec le Département pour le suivi technique de l'exploitation des stations d'épuration

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de la Manche et la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie permettant au SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) d'assurer le suivi et l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention, arrivée à son terme, pour une période de 3 ans ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'agents proposée par le conseil départemental de la Manche.

Délibération n°2022/01/27 – 19. Assainissement non collectif : convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2022-2024 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif en zones littorales

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Considérant que, depuis le début de son 11^{ème} programme d'action, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) subventionne les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif éligibles, à hauteur de 30% du montant des frais occasionnés par l'étude de sol et de filière et des travaux réalisés, dans la limite d'un coût plafond de 8 500 € TTC ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a pu mobiliser les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre d'opérations groupées de mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre d'une convention signée en 2019 ;

Considérant que les conditions d'éligibilité ont été modifiées à mi-programme et que les aides ne concerneront plus que les particuliers situés dans la bande littorale en lien avec les zones conchylicoles impactées par Norovirus ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie soit préalablement approuvée, celle-ci régissant un partenariat jusqu'à fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** la convention de mandat révisée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ci-annexée, pour la poursuite du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des travaux éligibles à l'opération groupée de réhabilitation auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et à les reverser aux usagers concernés.

Délibération n°2022/01/27 – 20. GEMAPI – Urbanisme : loi Climat et Résilience – communes soumises à érosion

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L. 321-15 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du Préfet de la Manche en date du 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-le-Thomas en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Genêts en date du 19 janvier 2022 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de St-Jean-le-Thomas et Genêts dans le décret relatif à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;
- **ENGAGE** une concertation auprès des communes littorales de l'agglomération pour éventuellement demander la révision de ce décret ;
- **SOLLICITE** les aides et subventions de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de la Manche, de l'Union Européenne et de tout autre organisme et collectivité pour mener à bien l'étude pour la cartographie du risque d'érosion et pour la participation au poste d'animation nécessaire à la démarche ;
- **AUTORISE** le Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2022/01/27 – 21. Culture : versement du minimum garanti dans le cadre du contrat de coréalisation établi avec l'association Baie en scène

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu le projet artistique et culturel approuvé par le comité d'orientation le 4 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 4 janvier 2022 ;

Considérant la poursuite d'actions nouvelles et une saison culturelle variée s'adressant à tous les publics, et notamment la programmation de concerts de musiques actuelles en partenariat avec les associations du territoire,

Considérant les contrats de coréalisation établis pour la programmation de deux concerts de musiques actuelles dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 entre la communauté d'agglomération et l'association Baie en Scène sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage,

Considérant que, pour le concert de KIMBEROSE, le déficit constaté est à hauteur de 2 805,69 ;

Considérant que, pour le concert de MIOSSSEC, le déficit constaté est à hauteur de 8 230,01 € ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** le paiement des minimums garantis prévus par le contrat de coréalisation établi sous la forme d'une subvention à l'association Baie en scène ;

- Pour le concert de KIMBEROSE, d'un montant de 2 805,69 €.
- Pour le concert de MIOSSEC, d'un montant s'élevant à 8 230,01 €.

Délibération n°2022/01/27 – 22. Commande publique : attribution du marché pour le relamping des zones d'activités

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de relamping de l'éclairage public de certaines zones d'activités situées sur le territoire communautaire,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 24 janvier 2022,

Considérant qu'il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Société retenue	Montant HT
STE MANCHE	391 845.50 € HT comprenant la tranche ferme et les 5 tranches optionnelles

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise STE MANCHE pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout pièces nécessaires à la bonne exécution du marché.

Délibération n°2022/01/27 – 23. Commande publique : attribution du marché pour la maintenance des ascenseurs

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2124-1 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée,

Considérant la nécessité de mettre en place ce marché de maintenance et de rénovation des ascenseurs,

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2022,

Considérant qu'il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Société retenue	Montant HT
La société ORONA Ouest Nord	325 046 € HT comprenant la tranche ferme maintenance ainsi que la tranche ferme + les deux tranches optionnelles pour la partie travaux

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Délibération n°2022/01/27 – 24. Equipements sportifs d'intérêt communautaire : restitution de la « salle de remise en forme située dans la zone artisanale du Plat-Bois à Juvigny-les-Vallées » et cession à titre gratuit

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT, notamment son II relatif aux compétences complémentaires ;

Vu le III de l'article L. 5216-5 du CGCT, qui dispose que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant le souhait de la commune de Juvigny-les-Vallées de reprendre la compétence « salle de remise en forme » située sur son territoire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DEFINIT**, à compter du caractère exécutoire de la délibération, l'intérêt communautaire, dans le domaine des équipements sportifs, comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- *Le centre aquatique Aquabaie à Avranches,*
- *La salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches,*
- *Le complexe sportif René-Hardy de Ducey-les-Chéris,*
- *La salle de sports route de Genêts à Sartilly-Baie-Bocage,*
- *Le complexe sportif rue du Manoir de Sartilly – Baie – Bocage,*
- *Le complexe sportif de Pontorson,*
- *La salle omnisports de Brécey,*
- *La halle des sports de Brécey,*
- *La piscine de l'Espace Aquiton à Brécey,*
- *La salle omnisports située chemin de la Libération à Juvigny-les-Vallées ;*
- *Le terrain multisports de Juvigny-les-Vallées ;*
- *Plan d'eau de l'Ecoparc de Tirepied,*
- *La piscine de Saint-Hilaire du Harcouët,*
- *La piscine de Mortain-Bocage,*
- *La salle Claude Lebigot à Mortain-Bocage*
- *Le stade de football et les vestiaires à Mortain-Bocage*
- *Le complexe sportif « Le Clos Tardif » de Saint-James (salle de sports, terrains de basket...)* ».
- *Le COSEC et la salle de gymnastique de Sourdeval.* »

- **DIT** que la présente délibération emporte restitution la salle de remise en forme située dans la zone artisanale du Plat-Bois à Juvigny-les-Vallées, à la commune de Juvigny-les-Vallées ;
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence,
- **DIT** que le transfert de propriété des biens aura lieu par apport en nature.

Délibération n°2022/01/27 – 25. Action sociale d'intérêt communautaire : restitution du « cabinet d'infirmier de Juvigny-les-Vallées » et de la « maison médicale de Juvigny-les-Vallées »

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du CGCT, notamment son II relatif aux compétences complémentaires ;

Vu le III de l'article L. 5216-5 du CGCT, qui dispose que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant le souhait de la commune de Juvigny-les-Vallées de reprendre la compétence sur les équipements de santé situés sur son territoire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 27/01/2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DEFINIT**, à compter du caractère exécutoire de la délibération, l'intérêt communautaire, dans le domaine de l'action sociale, au paragraphe SANTE, comme suit :

« **Santé**

La définition de la politique de santé, notamment le contrat local de santé ;

L'accueil des professionnels de santé :

- a. *par la création et la gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) existants et à venir ;*
- b. *par la création et la gestion d'équipements de téléconsultation ;*
- c. *par la création et la gestion des équipements de santé suivants :*
 - *Maison médicale de Barenton ;*
 - *Maison médicale de Brécey ;*
 - *Maison médicale de Pontorson ;*
 - *Maison médicale de Saint-Martin-de-Landelles (commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Harcouët) ;*
 - *Maison médicale de Le Teilleul ;*
 - *Maison de Santé pluridisciplinaire Ducey.*

Les actions visant à favoriser l'installation de médecins et professionnels de soins relèvent de la compétence communale.

Coordination des actions de santé sur l'ensemble du territoire. »

- **DIT** que la présente délibération emporte restitution du Cabinet infirmier et de la Maison médicale à la commune de Juvigny-les-Vallées ;
- **DIT** que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence
- **DIT** que le transfert de propriété du bien aura lieu par apport en nature.

Délibération n°2022/01/27 – 26. Ressources Humaines : modification du tableau des emplois

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17 janvier 2022 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 janvier 2022,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** les créations d'emplois ainsi qu'il suit :

Direction des déchets			
Assistant(e) administrative déchèterie	Direction des déchets	Adjoint(e)s administratifs territoriaux	1
Assistant(e) financière et logiciel Kerlog	Direction des déchets	Adjoint(e)s administratifs territoriaux	1
Assistant(e) administrative PAV	Direction des déchets	Rédacteurs territoriaux et/ou Techniciens territoriaux	1

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois comme suit (à partir du 1^{er} avril 2022):

Espace France Service			
Emploi	Service	Grade	ETP
Conseillère technique en action sociale	Espace France Service Brécey	Adjoint(e)s administratifs territoriaux	0,8 1

- **ACCEPTE** la suppression du poste suivant :

Direction des Ressources Humaines

Emploi	Service	Grade	ETP
Directeur/trice adjointe des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Rédacteurs territoriaux	1

Délibération n°2022/01/27 – 27. Ressources Humaines : rapport sur la complémentaire santé et la prévoyance

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021 ;

Vu l'article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

Considérant que le débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique doit être fait avant le 17 février 2022.

Considérant qu'il doit permettre de :

- Définir les choix et vers quelle politique de protection sociale la collectivité va s'orienter
- Définir la hauteur de financement

Considérant que le débat sur la protection sociale complémentaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée,

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur la protection sociale complémentaire.

Délibération n°2022/01/27 – 28. Finances : attribution d'une subvention à Musique Expérience

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération n°2021/04/01 – 62 du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et le bilan 2021 de l'association Musique Expérience,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 19 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **FIXE** le montant de la subvention à Musique Expérience à hauteur de 70 970.79 €, pour la partie « EPN ».

Délibération n°2022/01/27 – 29. Finances : versement d'acomptes sur subventions pour les associations

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 19 janvier 2022,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que les associations citées ci-dessous sollicitent un acompte sur subvention afin de mener leurs projets,

Considérant que les projets proposés par ces associations méritent un soutien de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de février 2022, à hauteur de :
 - 160 050 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
 - 60 000 € à l'association des Cèdres (40 000 € SAP) et (20 000 € culture)
 - 40 000 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
 - 26 000 € à l'association les Petites canailles
 - 134 342 € à l'association Musique Expérience
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec les associations et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2022/01/27 – 30. Finances : décisions modificatives du budget principal

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'approbation du budget primitif 2022 le 16 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 19 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Opération 30: FSCR			- 69 971,00	
204111	Subv commune GFP	APPUI COM - FSCR	- 69 971,00	Régularisation FSCR
Opération 11: Equipements touristiques			- 56 000,00	
2313	Travaux	itinérance	56 000,00	MOE pour l'installation de deux passerelles à Genêts et Marcey-les-Grèves sur le GR223. et doit pouvoir supporter des véhicules. Opération initialement prévue au PPI en 2023
Total de la décision modificative			- 13 971,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 16: Emprunts			- 13 971,00	
1641	Emprunts		- 13 971,00	
Total de la décision modificative			- 13 971,00	

Délibération n°2022/01/27 – 31a. Finances : mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de l'Ecole des arts de St-Hilaire-du-Harcouët

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le financement de l'école de musique de st Hilaire du Harcouët,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 janvier 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, N'ont pas pris part au vote : 11) :

- **FIXE** le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 650 000 €
- **DECIDE** de réviser l'AP/CP comme suit :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
Création de l'AP/CP (Juin 2020)	2 980 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	580 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Mandaté au 31/12/2021		157 925,54 €	0,00 €			
Actualisation du montant (janv 2022)	3 650 000,00 €					
Solde de l'AP/CP		242 074,46 €	2 000 000,00 €			
Proposition		-242 074,46 €	-2 000 000,00 €	170 000,00 €	2 072 074,46 €	
Nouvelle programmation (Janvier 2022)	3 650 000,00 €	157 925,54 €	0,00 €	750 000,00 €	2 107 074,46 €	635 000,00 €

Délibération n°2022/01/27 – 31b. Finances : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Pôle enfance de Pontorson

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération du 3 juillet 2018 portant approbation du projet du pôle enfance de Pontorson,

Vu la délibération du 18 juin 2020 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 15 avril 2021 réactualisant les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 102, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **ACTUALISE** l'AP/CP pour la réalisation d'un pôle enfance à Pontorson comme suit :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
Création de l'AP/CP	1 800 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €	
Révision 1 Avril 2021	2 800 000,00 €		100 000,00 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	
Montant mandaté au 31/12/2021			49 257,80 €			
Solde AP/CP			50 742,20 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	
Proposition			-50 742,29 €	549 257,80 €	1 500 000,00 €	150 742,20 €
Nouvelle programmation	2 859 000,00 €	0,00 €	49 257,80 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	709 742,20 €

Délibération n°2022/01/27 – 31c. Finances : révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire du Mortainais

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 telle que modifiés par les articles 6 et 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération en date du 27 février 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire du Mortainais,

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le financement du PSLA du Mortainais,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 portant modification de l'AP/CP, suite au résultat de l'appel d'offres,

Vu la délibération en date du 18 février 2021 portant modification de l'AP/CP, suite aux dépenses réellement exécutées sur l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 janvier 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP comme suit :

	Montants	Crédits de paiement		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP (18/06/2020)	2 250 000,00	200 000,00	1 000 000,00	1 050 000,00
Ajustement suite AO (15/12/2020)	174 545,00			174 545,00
Total AP/CP	2 424 545,00			
Paiements effectués au 31/12/2020	96 193,13	96 193,13	-	-
AP corrigée le 18 02 2021		96 193,13	1 603 806,87	724 545,00
Paiements effectués au 31/12/2021	1 260 973,21		1 260 973,21	
Solde de l'AP/CP	1 067 378,66	-	342 833,66	724 545,00
<i>Proposition</i>	-	-	- 342 833,66	342 833,66
Nouvelle programmation	2 424 545,00	96 193,13	1 260 973,21	1 067 378,66

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **10/12/2021** : arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances "Gens du Voyage" Avenant 1
- **2/12/2021** : arrêté composant le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
- **23/12/2021** : arrêté modificatif composant le comité technique
- **30/12/2021** : arrêté d'octroi de mission thématique à Jean-Yves Leforestier

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et de la délibération n°2021/11/04 - 197 en date du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Délibération 2021/12/15-225 - Enfance-jeunesse : Projet pôle enfance-jeunesse à Pontorson - Demande de subventions Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan de financement pour un montant total de 2.858.728,00€ HT
- **AUTORISE** le président à solliciter les différentes subventions auprès des différents partenaires.

Délibération 2021/12/15-226 - Enfance-jeunesse : Extension de l'EAJE de Brécey - Demande de subventions Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le plan de financement pour un montant de 693.025 € HT
- **AUTORISE** le président à solliciter les différentes subventions auprès des différents partenaires.

Délibération 2021/12/15-227 - Culture : Dispositifs chèques loisirs Sourdeval – Acceptation comme mode de paiement

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dispositif chèques loisirs Sourdeval 2021 comme mode de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention établie avec la commune de Sourdeval pour ce dispositif.

Délibération 2021/12/15-228 - Culture : Adhésion à l'association Sites & Cités Remarquables de France

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « sites et cités remarquables de France »

- **AUTORISE** le paiement de la cotisation 2021 pour un montant de 3 498,21 euros.

Délibération 2021/12/15-229 - GEMAPI : Prévention des submersions marines – Mise en place de fascines

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les travaux de création des fascines,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire réaliser les éventuels entretiens qui pourraient être nécessaires ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF) ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Manche ;
- **SOLLICITE** un fond de concours de la commune de Saint-Jean-le-Thomas et autorise la signature de la convention correspondante.

Délibération 2021/12/15-230 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition de services au profit de l'EPIC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services au profit de l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération 2021/12/15-231 - Commande publique : Déchets – Avenant n°1 – Lot 1 : Tri – collecte par apport volontaire et tri des recyclables secs sur le Mortainais

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de collecte, transport, traitement de déchets ménagers et assimilés et exploitation de déchèteries Lot 1 : Tri - Collecte par apport volontaire et tri des recyclables secs avec le titulaire SAS SPHERE pour un montant estimé de 19 869 € HT.

Délibération 2021/12/15-232 - Commande publique : Marché de fournitures administratives

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagements et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des accords-cadres
 - * Lot 1 : SAS Lacoste Dactyl bureau et école
 - * Lot 3 : SAS Ecoburotic – Acipa
 - * Lot 4 : SARL L'entreprise adaptée

Délibération 2021/12/15-233 - Commande publique : Achat de véhicules électriques dans le but de l'amélioration environnemental et matériel de la flotte automobile

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les propositions de l'agence Manche Auto Granville l'acquisition d'un véhicule électrique particulier E-Berlingo 5 places de grande capacité (lot 1) pour un montant de 34 604,90 € TTC et de trois véhicules électriques utilitaires E-Berlingo (lot 2) pour un montant de 94 944,09 € TTC.

Délibération 2021/12/15-234 - Commande publique : Avenant au marché « Exploitation du système d'assainissement de Sartilly »

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de gestion technique du service d'assainissement collectif de Sartilly avec la STGS pour une prolongation de 1 an du marché et une plus-value de 59 478 € HT correspondant à l'année d'exploitation 2022.

Délibération 2021/12/15-235 - Commande publique : Avenant au diagnostic des systèmes d'assainissement lot 2 : secteur Bassin de la Sélune (système assainissement de Brécey, Sourdeval et Mortain)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de diagnostic des systèmes d'assainissement

- lot 2 secteur bassin de la Sélune afin de prolonger la durée du marché de 12 mois et de modifier la répartition entre les deux co-traitants.

Délibération 2021/12/15-236 - Finances : Attribution de subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2021.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
Vu dm'a fenêtre (CIVAM)	1 186,00 €	1 186,00 €

Délibération 2021/12/15-237 - Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Gemapi - 40711		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
25/10/2021				45,82 €									45,82 €
05/11/2021				288,09 €									288,09 €
08/11/2021		29,70 €		971,95 €									1 001,65 €
08/11/2021				22,86 €									22,86 €
08/11/2021	12 448,55 €		3 531,62 €		907,39 €								16 887,56 €
29/11/2021		400,41 €		1 406,70 €									1 807,11 €
Total	12 448,55 €	430,11 €	3 531,62 €	2 735,42 €	907,39 €	- €	- €				- €	- €	20 053,09 €

La séance a été levée à 21h20.

Le Président,
David NICOLAS

